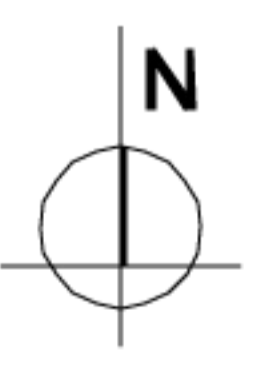


**LEGENDE**

<b>U</b> zone Urbaine	<b>Ua</b> Zone d'habitat, densité forte
	<b>Ub</b> Zone d'habitat, densité moyenne
	<b>Uc</b> Zone d'habitat, densité faible
	<b>Ui</b> Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles
	<b>Ul</b> Zone à vocation d'activités sportives et de loisirs
	<b>Up</b> Zone à vocation portuaire
<b>AU</b> zone A Urbainiser	<b>1AUb</b> Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (court terme)
	<b>1AUc</b> Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
	<b>1AUi</b> Zone à urbaniser (moyen ou long terme)
	<b>2AU</b> Zone à urbaniser (moyen ou long terme)
<b>A</b> zone Agricole	<b>A</b> Zone à vocation agricole
	Stations agricoles destinées à l'entretien ou pastoralisme pour chevaux
	le changement de destination peut être autorisé s'il ne compromet pas l'exploitation agricole (Art L125-9 du C.U.)
<b>N</b> zone Naturelle	<b>N</b> Zone naturelle
	<b>Nas</b> Aire de stationnement
	<b>Ne</b> Zone naturelle sensible à protéger en raison de ses qualités paysagères et/ou écologiques
	<b>NL</b> Zone naturelle à vocation de loisirs
	<b>Nm</b> Zone couvrant le Domaine Public Maritime
	<b>Ns</b> Zone répondant aux critères de l'Article R.146-1 du code de l'urbanisme

- Les zones U, A et N regroupent également des secteurs ayant un règlement spécifique (ressources en eau) et référencés par un indice supplémentaire (par exemple "p1"...)
- Espace boisé classé
  - Plantations à réaliser
  - Site archéologique
  - Emplacement réservé
  - Emplacement réservé pour chemin piéton
  - Emplacement réservé pour piste cyclable
  - Tracé indicatif de voirie future
  - Talus planté à conserver
  - Talus planté à créer
  - Cheminement piéto-cyclable existant ou à créer (tracé indicatif)
  - Éléments de paysage ou de patrimoine identifiés au titre de l'Art L123-1-7 du C.U.

NOTA : les périmètres de ZAC et de PAE sont reportés sur la planche Sc : "Autres Annexes" R 123-13



Commune de  
**CONCARNEAU** Finistère

## Plan Local d'Urbanisme

### 4 Règlement Partie Graphique

1/5 000<sup>e</sup>

Arrêt du projet : D.C.M. du 8 décembre 2006  
 Approbation : D.C.M. du 12 octobre 2007

